

**ALLOCUTION DE MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA COUR
CONSTITUTIONNELLE PRONONCEE LORS DE LA CEREMONIE D'ECHANGE
DE VŒUX A L'OCCASION DU
NOUVEL AN 2015**

Mesdames et messieurs,

Il est heureux de constater que l'année 2014 s'achève sans péripéties affectant le fonctionnement régulier de la Cour constitutionnelle. C'est, donc, avec assurance que nous entamons l'année 2015.

L'enthousiasme, jusque-là inébranlable, que nous manifestons au travail et la parfaite obsession pour un rendement meilleur, dans un cadre de service idéal, sont des valeurs à capitaliser pour le bon fonctionnement et la bonne image de notre institution.

J'invite, d'ailleurs, solennellement, aujourd'hui plus qu'hier, chacun de nous, à quelque niveau de la hiérarchie où il se trouve, à préserver l'image de la Cour constitutionnelle. Nous devons, partout, faire preuve de dignité, de sobriété, de responsabilité et de réserve inflexible. Il serait, en effet, inadmissible que par nos attitudes, nos comportements, nous jetions le discrédit sur notre institution qui est, à tous égards, le pivot incontournable de la démocratie et de l'Etat de droit.

Mesdames et messieurs,

La Cour constitutionnelle, dans l'exercice de ses attributions, ne dispose pas, loin s'en faut, d'une compétence générale. Elle a une compétence limitée par la Constitution. Juridiction indépendante des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire, la procédure régissant sa saisine résulte de la loi fondamentale du 20 janvier 2002 que complète la loi organique n° 1-2003 du 17 janvier 2003 fixant son organisation et son fonctionnement. Cette procédure diffère, largement, de celle prévue pour les juridictions de droit commun. Il est regrettable que ceux qui saisissent notre institution ne s'en réfèrent pas et lui préfèrent les règles des procédures ordinaires.

Pourtant les textes spécifiques sur les procédures applicables devant la Cour constitutionnelle sont disponibles en version papier. La version électronique est téléchargeable sur le site Internet de l'institution dont l'identifiant est www.cour-constitutionnelle.cg

Je rappelle au public que le bureau des requêtes et de l'information du secrétariat général de la Cour constitutionnelle est disposé à lui fournir des renseignements ayant trait aux attributions et au fonctionnement de notre institution.

J'en profite pour encourager les chevaliers de la plume et du micro à se référer à la Constitution et à la loi organique portant organisation et fonctionnement de la Cour constitutionnelle chaque fois que l'occasion les obligera à s'intéresser aux questions qui impliquent cette institution.

Mesdames et messieurs

Ne vivant pas en autarcie, la Cour constitutionnelle a participé aux différents séminaires, conférences et congrès organisés à travers le monde sur les questions intéressant l'application de la Constitution par le juge constitutionnel.

L'enseignement majeur tiré de ces moments d'échanges est que les juridictions constitutionnelles ont dépassé le stade du mimétisme. Elles doivent, en effet, au moment d'effectuer le contrôle constitutionnel, interpréter les principes de l'Etat de droit en les adaptant aux spécificités et réalités du pays concerné autrement dit en tenant compte du contexte national, des mutations sociales, de la culture, du développement économique car aucune règle n'est d'application universelle. Pour ce faire, le juge constitutionnel doit faire preuve d'audace, de créativité, de pragmatisme et de pédagogie.

D'autres enseignements peuvent être relevés. Il y a, entre autres, l'entretien, par les juridictions constitutionnelles, des relations saines avec les médias en vue de mieux assurer la vulgarisation et la transparence de leurs activités juridictionnelles, consultatives et administratives.

Peut-être conviendra-t-il, si les moyens nous le permettent, d'intensifier la communication avec les médias en organisant les journées portes ouvertes afin de présenter davantage la Cour constitutionnelle dans ses facettes organisationnelle et juridictionnelle. L'intérêt des justiciables l'exige tout autant que le justifie l'administration de la justice constitutionnelle au service de la République.

Mesdames et messieurs les membres de la Cour constitutionnelle,

Nous avons, avec bonheur, effectué, aux travers des panels spécialisés, la revue de certains textes fondateurs de notre activité. La convergence de vues qui a prévalu au cours de toutes nos séances de réflexion et d'analyse a permis l'élaboration des suggestions dans le sens de l'harmonisation et de la compatibilité des documents étudiés avec les dispositions constitutionnelles pertinentes. Les rapports y afférents ont été transmis aux autorités compétentes. Notre espoir est de voir aboutir nos propositions courant cette année.

Nous avons, par ailleurs, des raisons de nous réjouir d'avoir épuisé, dans les délais prescrits, l'examen de toutes les saisines dont la Cour constitutionnelle a fait l'objet en 2014.

Cadres et agents de la Cour constitutionnelle,

Le temps, qui n'attend jamais, nous juge sur la foi des résultats attendus de notre travail. C'est ainsi que l'adoption régulière, suivant une périodicité trimestrielle, des rapports d'activités des services du secrétariat général de la Cour constitutionnelle est le gage de l'efficacité de notre travail et, donc, de l'assurance de l'exécution des tâches prescrites.

Mesdames et messieurs,

Soyez, tous, membres de la Cour constitutionnelle, cadres et agents de l'institution, encouragés et félicités. J'espère que grâce au maintien de la constance de vos efforts, vous manifesterez, pour 2015, le même engouement au travail pour servir la République.

En vous invitant à maintenir en 2015, et ce, sans relâche, les acquis de l'année 2014, je voudrais m'acquitter d'un devoir annuel, empreint de civilités, qui a fini par s'installer dans la

réalité de notre institution pour s'imposer comme un usage. Il me commande de formuler les vœux de bonne santé, de paix, de prospérité, de bonheur et de longévité à tous et à chacun de vous ainsi qu'à vos familles respectives.

Bonne et heureuse année 2015.

Brazzaville, le 09 janvier 2015